

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au règlement (UE) 2020/878 Huile essentielle – Origan

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom de la substance : HE ORIGAN
N° CE : 290-114-9
N° CAS : 90082-26-1
Code du produit : HE ORIGAN
Groupe de produits : Huile essentielle
Nom botanique : *Origanum compact compactum*

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes :

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Ceven'Arômes
100 Route du pont
30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan
+33 (0)4 66 60 20 92
cevenaromes@yahoo.fr
www.cevenaromes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale)	catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (par voie cutanée)	catégorie 3	H311
Corrosif/irritant pour la peau	catégorie 1B	H314
Sensibilisation cutanée	catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction	catégorie 2	H361
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique	catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Toxique par contact cutané. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H311 - Toxique par contact cutané.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, brouillards, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P361+P364 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Nom de la substance : HE ORIGAN

N° CE : 290-114-9

N° CAS : 90082-26

Description	Numéro CAS Numéro CE	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
CARVACROL	N° CAS: 499-75-2 N° CE: 207-889-6	25 – 50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=810 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314
THYMOL	N° CAS: 89-83-8 N° CE: 201-944-8	10 – 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 2, H411
GAMMA-TERPINENE	N° CAS: 99-85-4 N° CE: 202-794-6	10 – 25	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304
P-CYMENE	N° CAS: 99-87-6 N° CE: 202-796-7	6 – 20	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
ALPHA-TERPINENE	N° CAS: 99-86-5 N° CE: 202-795-1	≤ 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1680 mg/kg de poids corporel) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
BETA-CARYOPHYLLENE	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1	≤ 4	Non classé
ALPHA-PINENES	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	≤ 4	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
MYRCENE	N° CAS: 123-35-3 N° CE: 204-622-5	≤ 3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	0 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
D-LIMONENE	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5	0 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Premiers soins général :	Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation :	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau :	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/... Mesures spécifiques (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette). Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire :	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

Premiers soins après ingestion : lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes/effets	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après inhalation	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau :	L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Toxique par contact cutané. Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire :	Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion :	L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards, fumées, poussières, vapeurs. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Durée de stockage maximale : 3 année DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première

Température de stockage : ≈ 18 (5 – 25) °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : Gants de protection.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	Liquide
2. Couleur	Jaune. orange. brun.
3. Odeur, seuil olfactif	typique du composant majoritaire. forte. phénolique. spécifique.
4. Point de fusion/point de congélation	Pas disponible
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas disponible
6. Inflammabilité	Pas disponible
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas disponible
8. Point d'éclair	62 °C

9. Température d'auto-inflammation	Pas disponible
10. Température de décomposition	Pas disponible
11. pH	Pas disponible
12. Viscosité cinématique	Pas disponible
13. Solubilité dans l'eau / dans d'autres solvants	Insoluble dans l'eau. Solubilité dans l'éthanol.
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas disponible
15. Pression de vapeur	Pas disponible
16. Densité et/ou densité relative	0,905 – 0,956
17. Densité de vapeur relative	Pas disponible
18. Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Indice de réfraction : 1,495 – 1,514

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter :

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Toxique par contact cutané.
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers :

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion, Toxique par contact cutané.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité :

HE ORIGAN COMPACT BIOLOGIQUE (90082-26-1)

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

THYMOL (89-83-8)

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

P-CYMENE (99-87-6)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.
Biodégradation 100 %

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

ALPHA-PINENES (80-56-8)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

LINALOL (78-70-6)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation 100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

D-LIMONENE (5989-27-5)

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

CARVACROL (499-75-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : 3,49

THYMOL (89-83-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : 3,3

P-CYMELE (99-87-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : 4,1

ALPHA-PINENES (80-56-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 4,834

MYRCENE (123-35-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : 4,17

LINALOL (78-70-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 2,97

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
UN 2927	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
UN 2927 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A., 6.1 (8), II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT				

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
6.1, 8	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
  				

14.4. Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
II	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Date de délivrance : 15/07/2025
Révisé le : 15/07/2025
Version : V1

14.5. Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement
Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) :	TC1
Dispositions spéciales (ADR) :	274
Quantités limitées (ADR) :	100ml
Quantités exceptées (ADR) :	E4
Instructions d'emballage (ADR)	P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) :	MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) :	T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) :	TP2, TP27
Code-citerne (ADR) :	L4BH
Véhicule pour le transport en citerne :	TU15, TE19
Catégorie de transport (ADR) :	AT
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) :	2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) :	CV13, CV28
Numéro d'identification du danger (code Kemler):	S9, S19
Panneaux oranges	68



Code de restriction en tunnels (ADR): D/E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	CARVACROL ; ALPHA TERPINENE ; GAMMA TERPINENE ; P CYMENE ; D-LIMONENE ; LINALOL ; ALPHA PINENES ; MYRCENE	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(a)	ALPHA-TERPINENE ; GAMMA-TERPINENE ; P CYMENE ; D-LIMONENE ; ALPHA-PINENES ; MYRCENE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	HE ORIGAN COMPACT	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des

	BIOLOGIQUE ; CARVACROL ; ALPHA TERPINENE ; GAMMA TERPINENE ; D LIMONENE ; LINALOL ; ALPHA-PINENES ; MYRCENE	classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	HE ORIGAN COMPACT BIOLOGIQUE ; ALPHA TERPINENE ; P CYMENE ; D-LIMONENE ; ALPHA-PINENES	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	ALPHA-TERPINENE ; GAMMA-TERPINENE ; P CYMENE ; D-LIMONENE ; ALPHA-PINENES ; MYRCENE	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

HE ORIGAN COMPACT BIOLOGIQUE n'est pas sur la liste Candidate REACH

HE ORIGAN COMPACT BIOLOGIQUE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH HE ORIGAN COMPACT BIOLOGIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

HE ORIGAN COMPACT BIOLOGIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non classé conformément à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet

N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Dam. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
EUH208	Contient D-LIMONENE, LINALOOL, GERANIOL, COUMARIN. Peut produire une réaction allergique.
Sens. Cut. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Fiche de données de sécurité établie par :

Ceven'Arômes

100 Route du pont

30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan

+33 (0)4 66 60 20 92

cevenaromes@yahoo.fr

www.cevenaromes.fr